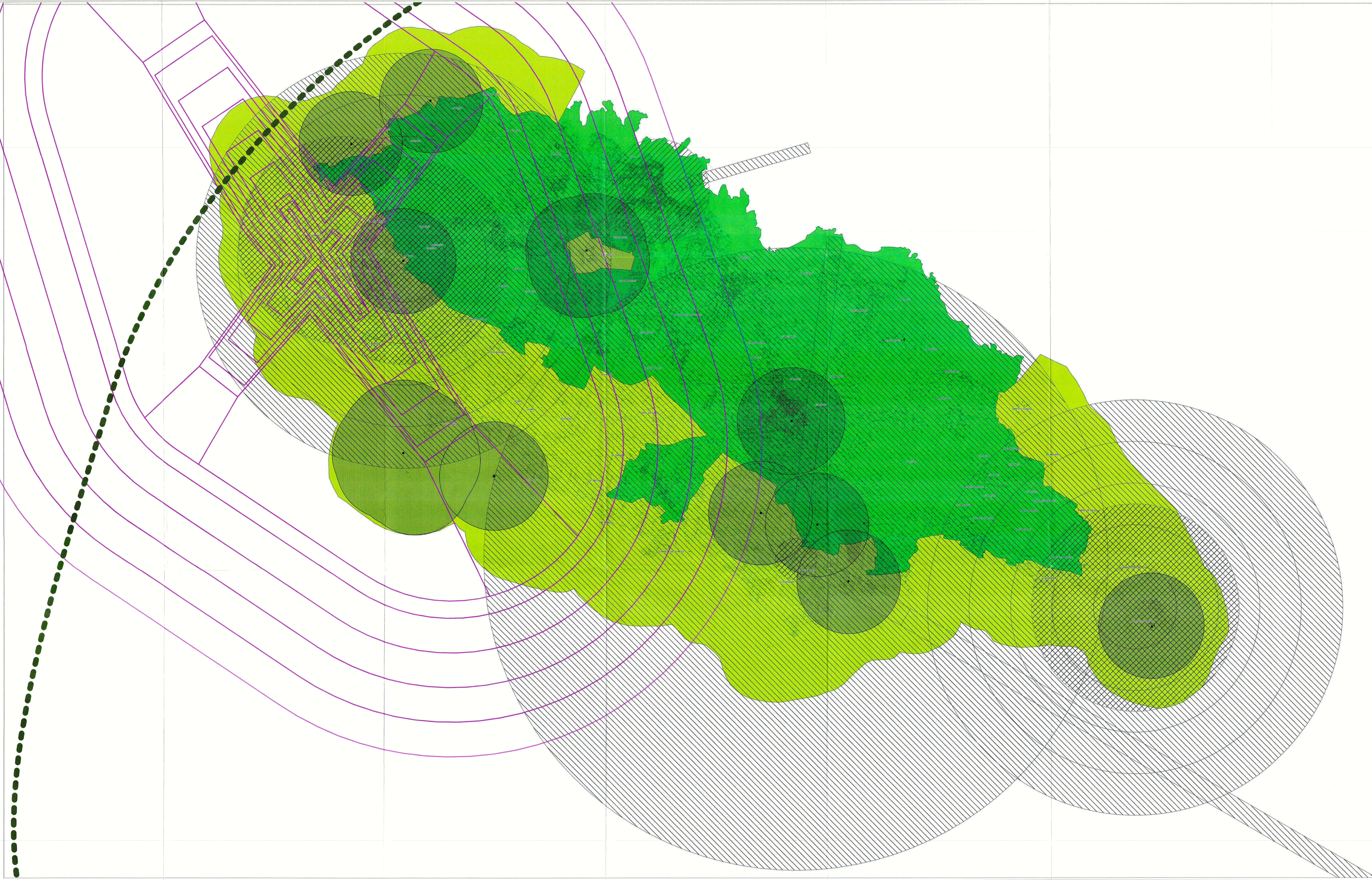




- AC1 : servitude relative à la protection des Monuments Historiques
- AC2 : servitude relative à la protection des monuments et des sites (site inscrit)
- AC2 : servitude relative à la protection des monuments naturels et des sites (site classé)
- PT1 : servitude relative à la protection contre les perturbations électromagnétiques des centres de réception
- PT2 : servitude relative aux relations radioélectriques-protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception
- EL8 : servitude relative à la navigation (donnée cartographique non disponible)
- EL9 : servitude relative au passage des piétons sur le Littoral (donnée cartographique non disponible)
- T5 : servitude relative au dégagement des relations aériennes
- AR2 : servitude relative à la défense des côtes

DÉPARTEMENT DE VENDÉE
commune de l'île d'Yeu (85)

6.1b

Plan Local d'Urbanisme Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

PLU prescrit par DCM le 19/08/2009
PLU amendé par DCM le 14/05/2013
PLU approuvé par DCM le 20/02/2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire
Bruno NOURY

VERSION	DATE	ÉCHELLE	INTITULÉ
approbation	20 février 2014	1/10000	plan des Servitudes d'Utilité Publique





PRÉFET DE LA VENDÉE

COURRIER ARRIVE

17 OCT. 2013

MAIRIE DE L'ILE D'YEU

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

La Roche-sur-Yon, le 14 OCT. 2013

Service eau - risques - nature
Unité risques et gestion de crise

affaire suivie par :

David MINARD
Tél. : 02 51 44 33 55
Fax : 02 51 44 33 48

david.minard@vendee.gouv.fr

→ Yhon
Copie: BN, Céline,
DGS, DGA

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la prévention des risques en matière d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, le porté à connaissance risques technologiques concernant les équipements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) situés sur la commune de l'Ile d'Yeu.

Ce porté à connaissance fait suite au rapport de l'inspection des installations classées réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, qui s'appuie sur les données et conclusions de l'étude de dangers de l'établissement CIM.

Les phénomènes dangereux sont de type **incendie** et **explosion** liés à la présence de liquides inflammables.

Monsieur le Maire de l'Ile d'Yeu
Mairie
11 quai de la Mairie
BP 714
85 350 l'Ile d'Yeu

1 - CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES :

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux, leur fréquence d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mis en évidence par l'étude de dangers sont les suivants :

1. Phénomènes dangereux de fréquence d'occurrence de A à D :

		Effet thermique en kW/m²			Effet de surpression en mbar			
Scénario (EDD)	Probabilit é	3 SEI	5 SEL	8 SEL S	20 Bris de vitres	50 SE I	140 SEL	200 SEL S
Dépôt								
Explosion du ciel gazeux d'une cuve	D				89	45	20	15
Explosion du ciel gazeux d'une cuve	D				59	30	14	10
Flash fire sur une cuvette SP95	C	11	10	10				
UVCE sur une cuvette SP95	C				39,5	16	NA	NA
Explosion du ciel gazeux de la citerne d'un camion situé au niveau du poste de chargement	C				30	15	6	5
Flash fire fuite flexible SP95	C	18,7	17	17				
UVCE fuite flexible SP95	C				37	18	NA	NA
Feu de flaque suite fuite flexible GO/FOD	C	29	25	22				
Flash fire rupture de flexible SP95	D	40,7	37	37				
UVCE rupture de flexible SP95	D				90	42	NA	NA
Feu de flaque rupture flexible SP95	D	51	43	36				
Feu de flaque rupture flexible GO/FOD	D	50	42	35				
Canalisations								
Petite brèche sur pipe SP UVCE	D				45	21	NA	NA
Petite brèche sur pipe SP flash fire	D	19,8	18	18				
Petite brèche sur pipe SP feu de flaque	D	28	24	20				
Petite brèche sur pipe GO/FOD feu de flaque	D	29	25	22				
Rupture sur pipe SP UVCE	C				152	76	NA	NA
Rupture sur pipe SP flash fire	C	58	52	52				
Rupture sur pipe SP feu de flaque	C	59	52	41				
Rupture sur pipe SP Jet Fire (Feu torche)	C	114	99	88				
Rupture sur pipe GO/FOD feu de flaque	C	64	57	50				

Les zones d'effets sont cartographiées sur les plans joints en annexe 1.

2. Phénomènes dangereux de fréquence d'occurrence E :

Scénario (EDD)	Probabilité	Effet thermique en kW/m ²			Effet de surpression en mbar			
		3 SEI	5 SEL	8 SEL S	20 Bris de vitres	50 SE I	140 SEL	200 SEL S
Incendie généralisé de la cuvette A	E*	40	35	25				
Incendie généralisé de la cuvette B	E*	30	25	20				
Incendie de la rétention poste de chargement	E*	20	15	15				
Feu de bac	E	15	NA	NA				
Feu de bac	E	15	10	NA				
Flash fire au niveau du poste de chargement	E	4,4	4	4				
UVCE au niveau du poste de chargement	E				19	7,5	NA	NA

* : distance maximale d'effet correspondant à la longueur de la cuvette. La distance d'effet pour la largeur est inférieure. Les distances réelles en fonction de la largeur et de la longueur sont reprises sur la cartographie.

Les zones d'effets sont cartographiées sur les plans joints en annexe 2.

2 – PRÉCONISATIONS :

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les préconisations suivantes sont recommandées en matière d'urbanisme, pour les zones situées hors des limites de propriétés du site industriel.

1. Phénomènes dangereux de fréquence d'occurrence de A à D :

- Effets létaux significatifs (en rouge) : toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- Effets létaux (en jaune) : toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- Effets irréversibles (en bleu) : dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- Effets indirects (en vert) : l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

2. Phénomènes dangereux de fréquence d'occurrence E :

- Effets létaux significatifs (en rouge) : toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- Effets létaux (en jaune) : dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possible. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- Effets irréversibles (en bleu) et effets indirects (en vert) : l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

3 - CONCLUSION :

Les projets d'aménagement sur votre commune doivent veiller à maîtriser la vulnérabilité autour des sites industriels de façon générale.

Je vous prie notamment de prendre en compte les préconisations ci-dessus pour les projets d'urbanisme et plus généralement pour les documents d'urbanisme.

De plus j'attire votre attention sur les incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances des zones d'effet. Des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent donc être totalement exclus même à l'extérieur des zones définies ci-dessus. Ainsi il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

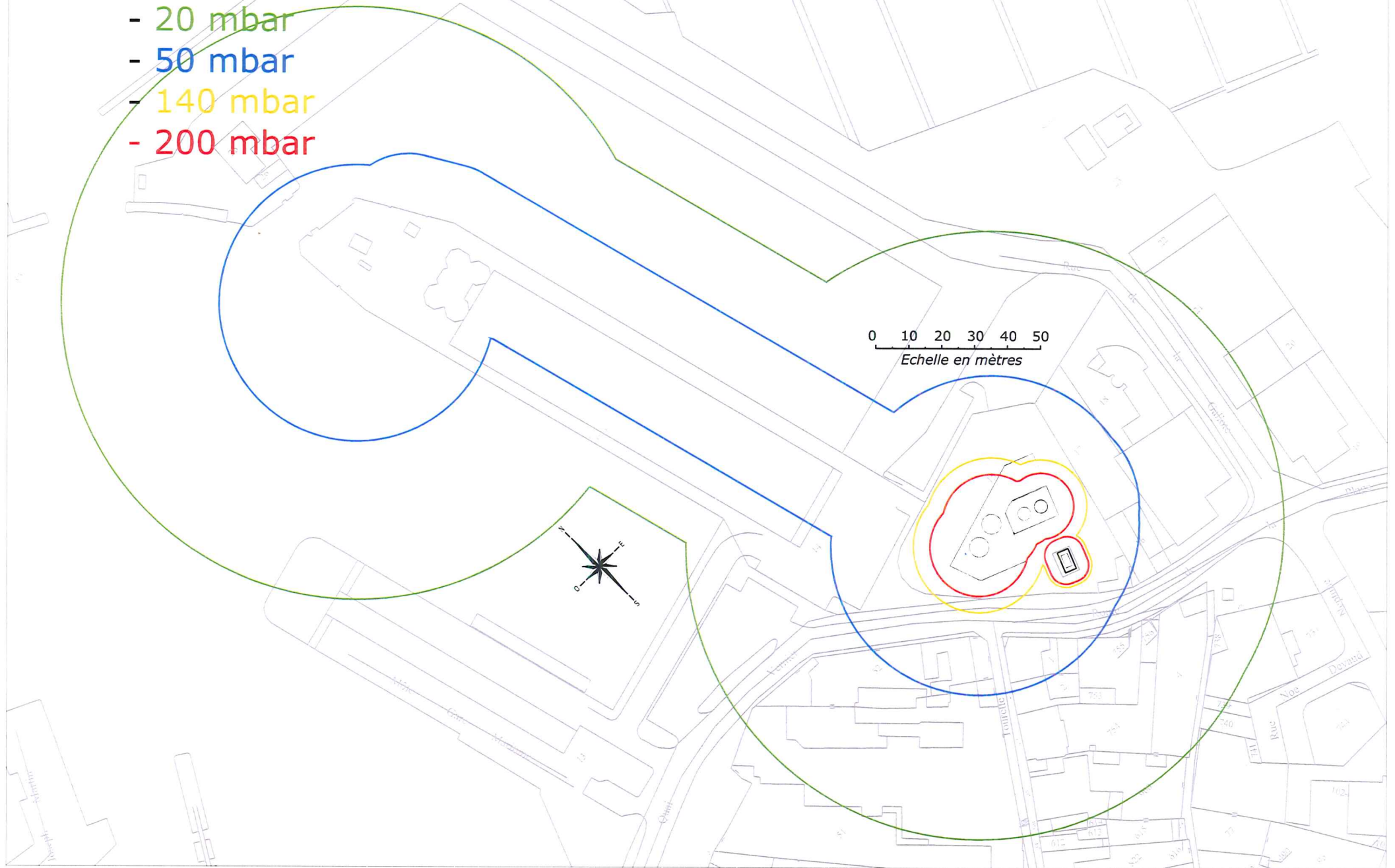
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

ANNEXE 1

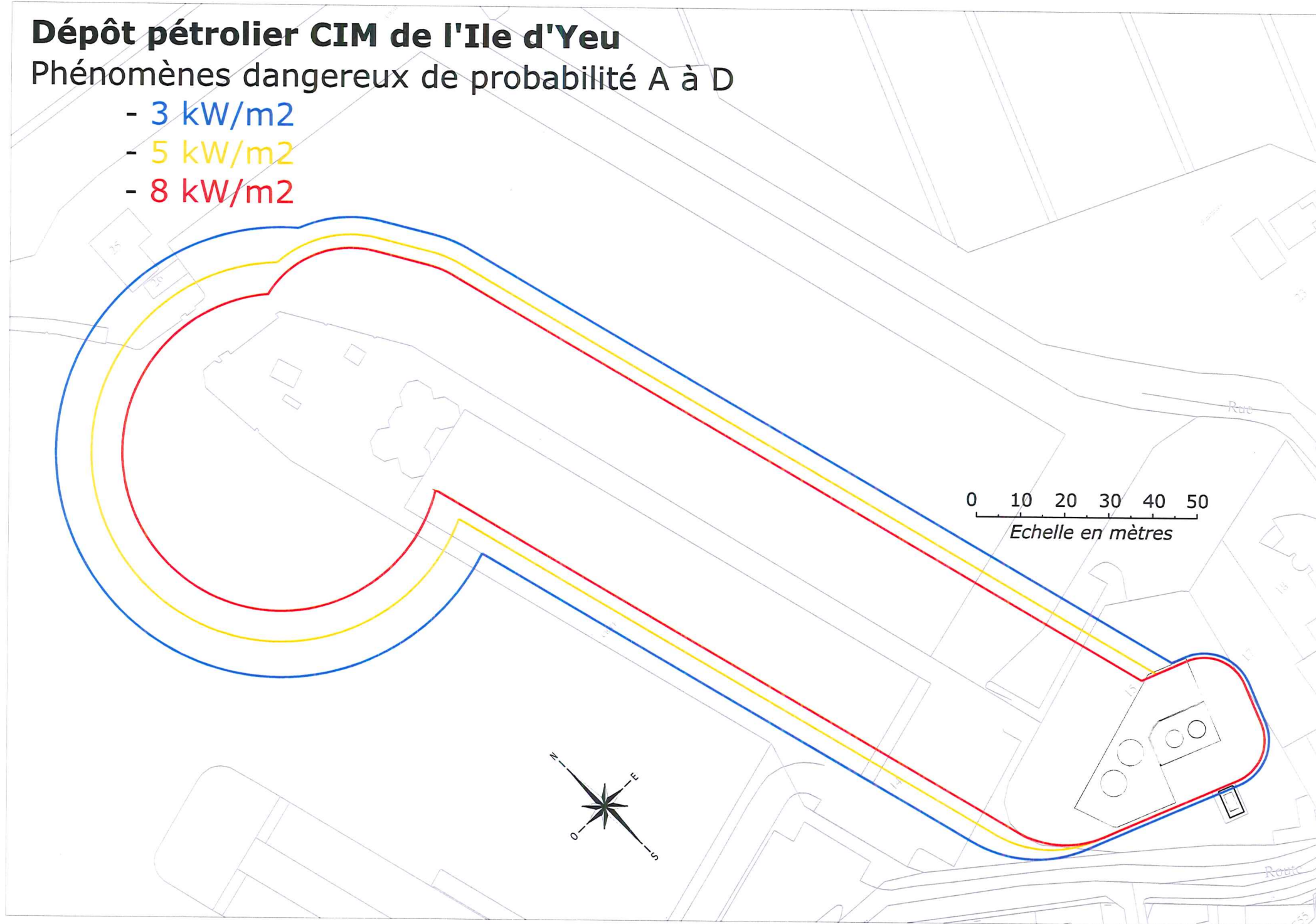
- 20 mbar
- 50 mbar
- 140 mbar
- 200 mbar



Dépôt pétrolier CIM de l'Ile d'Yeu

Phénomènes dangereux de probabilité A à D

- 3 kW/m²
- 5 kW/m²
- 8 kW/m²



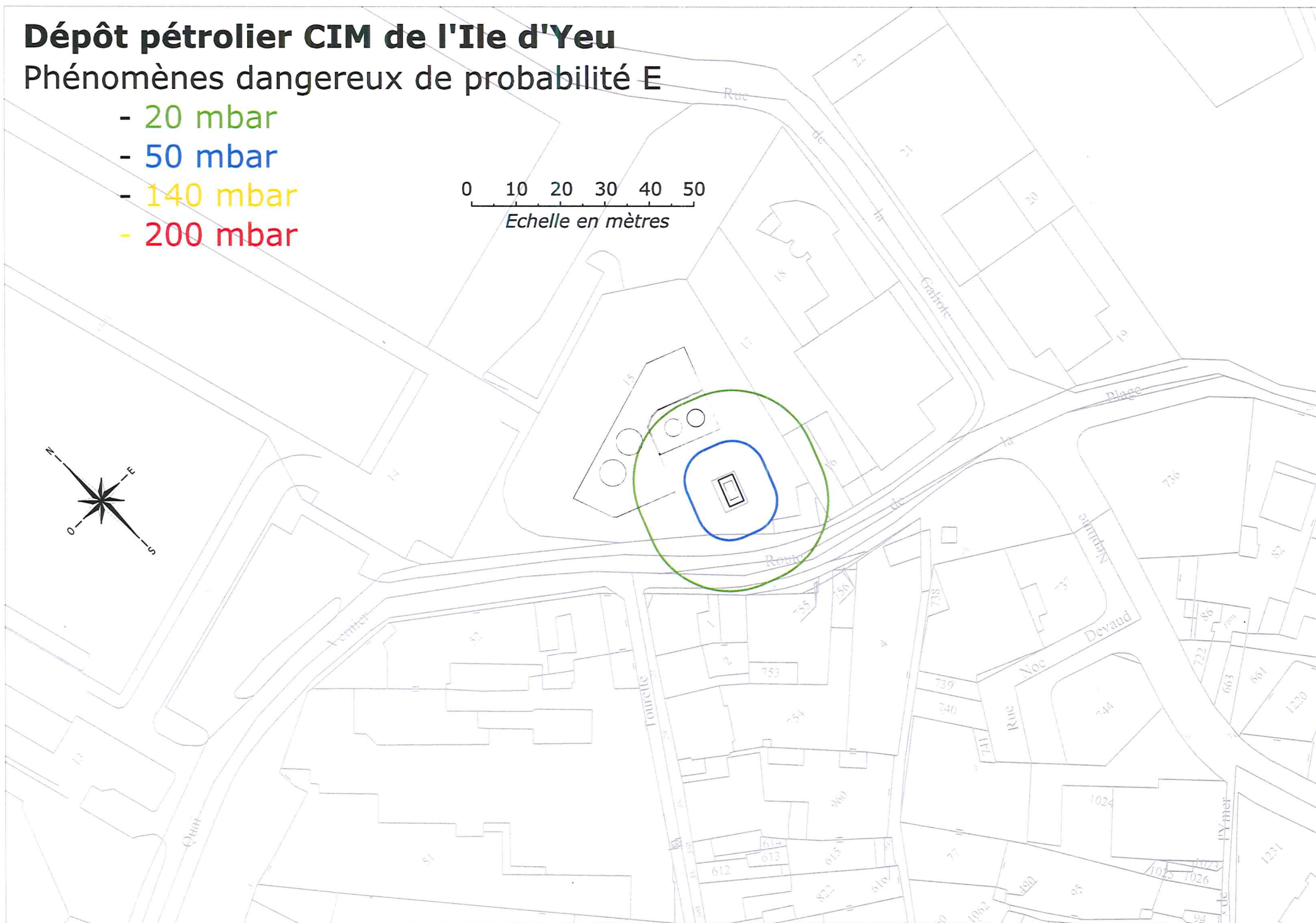
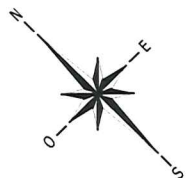
ANNEXE 2

Dépôt pétrolier CIM de l'Ile d'Yeu

Phénomènes dangereux de probabilité E

- 20 mbar
- 50 mbar
- 140 mbar
- 200 mbar

0 10 20 30 40 50
Echelle en mètres



Phénomènes dangereux de probabilité E

~~- 8 kW/m²~~

